

L'an DEUX MIL VINGT, le VENDREDI 25 SEPTEMBRE, à 17 h 03, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en QUATRIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale de la Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 20 h 33).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Conseil municipal. Xavier-Jonathan RITOU a été désigné, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Ibrahim DINDAR, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE (arrivé à 17 h 32 au Rapport n° 20/4-001), Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, Fernande ANILHA, Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, François JAVEL, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Aurélie MÉDÉA, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Xavier-Jonathan RITOU, Mathieu RAFFINI (arrivé à 17 h 15 après appel nominal), MÉDÉA MADEN Noela, Corinne BABEF, Jean-Régis RAMSAMY, Haroun GANY, Wanda YENG-SENG BROSSARD, Vincent BÈGUE, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY (arrivée à 18 h 22 au Rapport n° 20/4-010)

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Érick FONTAINE	(toute la durée de la séance)	par Jean-François HOAREAU
Michel LAGOURGUE	(toute la durée de la séance)	par Haroun GANY
Didier ROBERT	(toute la durée de la séance)	par Vincent BÈGUE

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (50 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés à divers titres n'ont pas pris part au vote des Rapports dont la liste suit :

		au titre du	Rapport n°
- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CCAS	20/4-006
- David BELDA	(délégués/ Ville)		
- Marylise ISIDORE (cf. p. 2)			

CCAS Centre communal d'Action sociale

		au titre du/ de	Rapport n°
(cf. p. 1)			
- Guillaume KICHENAMA	(délégués/ Ville)	CCAS	20/3-006
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY			
- Dominique TURPIN			
- Éric DELORME			
- Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY			
(1) <i>Alain ZANÉGUY</i>			
<hr/>			
- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CCAS	20/4-007
- David BELDA	(délégués/ Ville)		
- Marylise ISIDORE			
- Guillaume KICHENAMA			
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY			
- Dominique TURPIN			
- Éric DELORME			
- Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY			
(1) <i>Alain ZANÉGUY</i>			
<hr/>			
- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CCAS	20/4-021
- David BELDA	(délégués/ Ville)		
- Marylise ISIDORE			
- Guillaume KICHENAMA			
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY			
- Dominique TURPIN			
- Éric DELORME			
- Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY			
(1) <i>Alain ZANÉGUY</i>			
<hr/>			
- Jacques LOWINSKY	(lien de parenté)	Lokal de la Source	
- Marie-Anick ANDAMAYE	(lien de parenté)	BCD	
- Geneviève BOMMALAIS	(lien de parenté)	ASD	
	(membre)	ADÉSC	
<hr/>			
(2) <i>Nadia RAMASSAMY</i>	(déléguée/ Région Réunion)	ÉPFR	20/4-025
- Gilbert ANNETTE	(délégués/ CINOR)		
- Jean-François HOAREAU			
- Julie PONTALBA			
- Benjamin THOMAS			
<hr/>			
- Dominique TURPIN	(élus délégués)	PRUNEL	
- Jacques LOWINSKY			
<hr/>			
- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CDÉ	20/4-043
- Christelle HASSEN	(déléguées/ Ville)		
- Claudette CLAIN			
- Joëlle RAHARINOSY			
- Nouria RAHA			
- Noela MÉDÉA MADEN			
(cf. p. 3)			

CCAS Centre communal d'Action sociale
ASD Archers de Saint-Denis
ÉPFR Établissement public foncier de la Réunion
PRUNEL Projet de Rénovation urbaine Nord-Est Littoral
(1) (2) élu(e) absent(e) à la séance

BCD Basket Club dionysien
ADÉSC Association dionysienne d'Éducation sportive canine
CINOR Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
CDÉ Caisse des Écoles

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20200925-204024-DE
Date de télétransmission : 01/10/2020
Date de réception préfecture : 01/10/2020

- (cf. p. 2)
- Éricka BAREIGTS
 - David BELDA
 - Marylise ISIDORE
 - Guillaume KICHENAMA
 - Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY
 - Dominique TURPIN
 - Éric DELORME
 - Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY
- (1) *Alain ZANÉGUY*

(Présidente)
(délégués/ Ville)

CCAS

20/3-43

CCAS Centre communal d'Action sociale
(1) élu absent à la séance

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

Mathieu RAFFINI	arrivé à 17 h 15	après appel nominal
Stéphane PERSÉE	arrivé à 17 h 32	au Rapport n° 20/4-001
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY	arrivée à 18 h 22	au Rapport n° 20/4-010
Éricka BAREIGTS	sortie de 19 h 13 à 19 h 16	du Rapport n° 20/4-023 au Rapport n° 20/4-024

La Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le VENDREDI 2 OCTOBRE 2020 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 50 sur 55.

OBJET **Acquisition de terrains non bâtis**
CX 1742 partie et 1743 / chemin des Crotons - Bretagne
DE 387 / 41 B allée des Saphirs - Bellepierre

Parcelles cadastrées CX 1742 partie et 1743 : En 2010, la Ville a décidé d'engager un programme de travaux ambitieux, pour la mise aux normes du chemin Dufourg-les-Hauts situé à la Bretagne, pour une emprise définitive à 10 m de large.

Pour cela de nombreuses acquisitions foncières restent encore à réaliser dans le prolongement du chemin Dufourg-les-Hauts, sur le chemin des Crotons, affectant les sections CX, IW, IZ, KA et KB du cadastre.

Parcelle cadastrée DE 387 : Cette parcelle supporte un cheminement piéton qui permet le franchissement de deux bras de la ravine de Bellepierre à partir de la rue de Bagatelle.

Compte tenu de la destination de cette parcelle (aménagement piéton public), l'emprise concernée doit être acquise par la collectivité.

Je vous propose de vous prononcer sur l'acquisition amiable des terrains non bâtis précités, aux conditions mentionnées dans les tableaux en annexe et, en cas d'accord, de m'autoriser à :

- 1° signer les actes correspondants,
- 2° procéder au versement des honoraires aux notaires chargés de leur rédaction.

OBJET **Acquisition de terrains non bâtis**
CX 1742 partie et 1743 / chemin des Crotons - Bretagne
DE 387 / 41 B allée des Saphirs - Bellepierre

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le RAPPORT N°20/4-024 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Jean-François HOAREAU - 1er adjoint au nom des commissions « Ville Ecologique » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve l'acquisition amiable des terrains non bâtis – référencés 1° CX 1742 partie et 1743, 2° DE 387 –, selon les caractéristiques principales mentionnées dans les tableaux joints en annexe.

ARTICLE 2

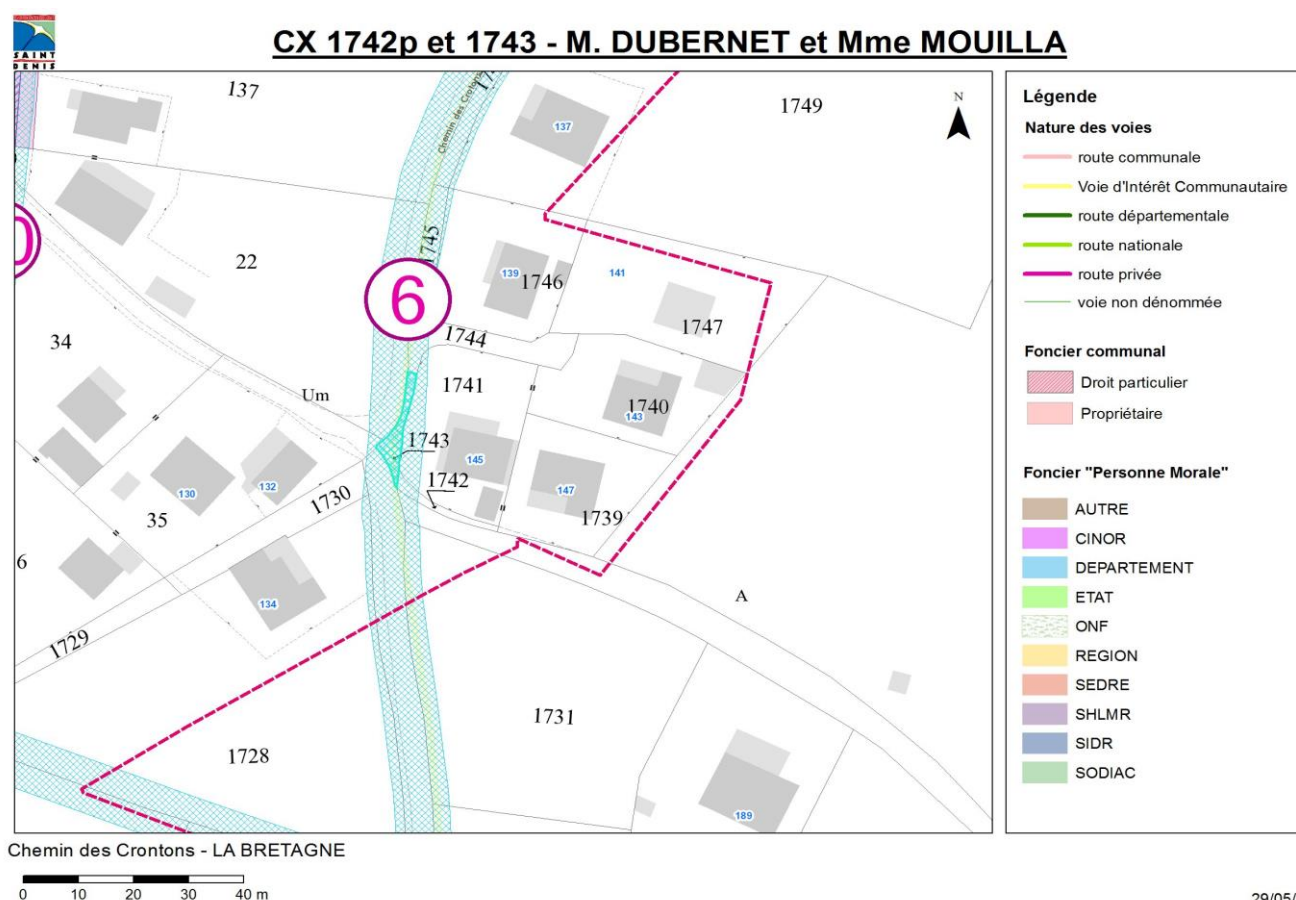
Autorise la Maire ou son (sa) représentant(e) à intervenir dans les actes correspondants.

ARTICLE 3

Autorise la Maire ou son (sa) représentant(e) à faire procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires (sous la Fonction 820 - Article 2111 / terrain non bâti - Article 2115 / terrain bâti) du Budget principal.

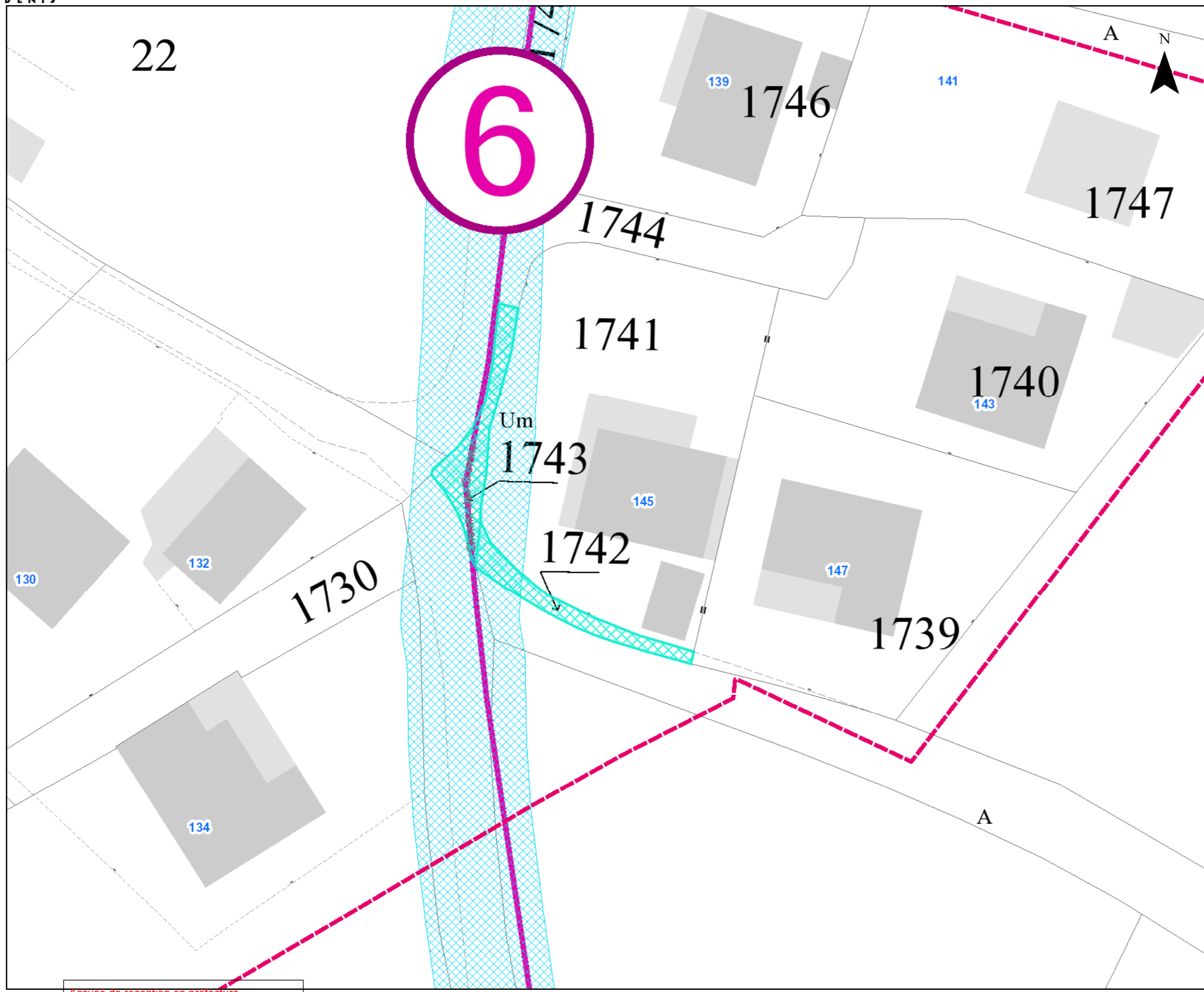
ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
Parcelle CX 1742 p et CX 1743 - Zone Um du PLU	42 m ² étant entendu que la superficie définitive à acquérir devra être précisée par un document d'arpentage restant à établir pour la parcelle CX 1742 p	Chemin des Crotons La Bretagne - SAINTE- CLOTILDE	M. Sylvain DUBERNET et Mme Danièle MOUILLA	5 250,00 € (ou, à titre indicatif, 125€/m ²) soit pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par arrêté ministériel du 05/12/2016	Les parcelles CX 1742 p et CX 1743 sont grevées au plan local d'urbanisme par l'emplacement réservé n°431 destiné à la mise à l'alignement du chemin des Crotons à la Bretagne. A ce titre, l'emprise concernée doit être acquise par la Collectivité.



Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20200925-204024-DE
Date de télétransmission : 01/10/2020
Date de réception préfecture : 01/10/2020

CX 1742 p et CX 1743/ M. DUBERNET et Mme MOUILLA



Légende

Nature des voies

- route communale
- Voie d'Intérêt Communautaire
- route départementale
- route nationale
- route privée
- voie non dénommée

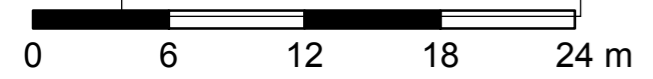
Foncier communal

- Droit particulier
- Propriétaire

Foncier "Personne Morale"

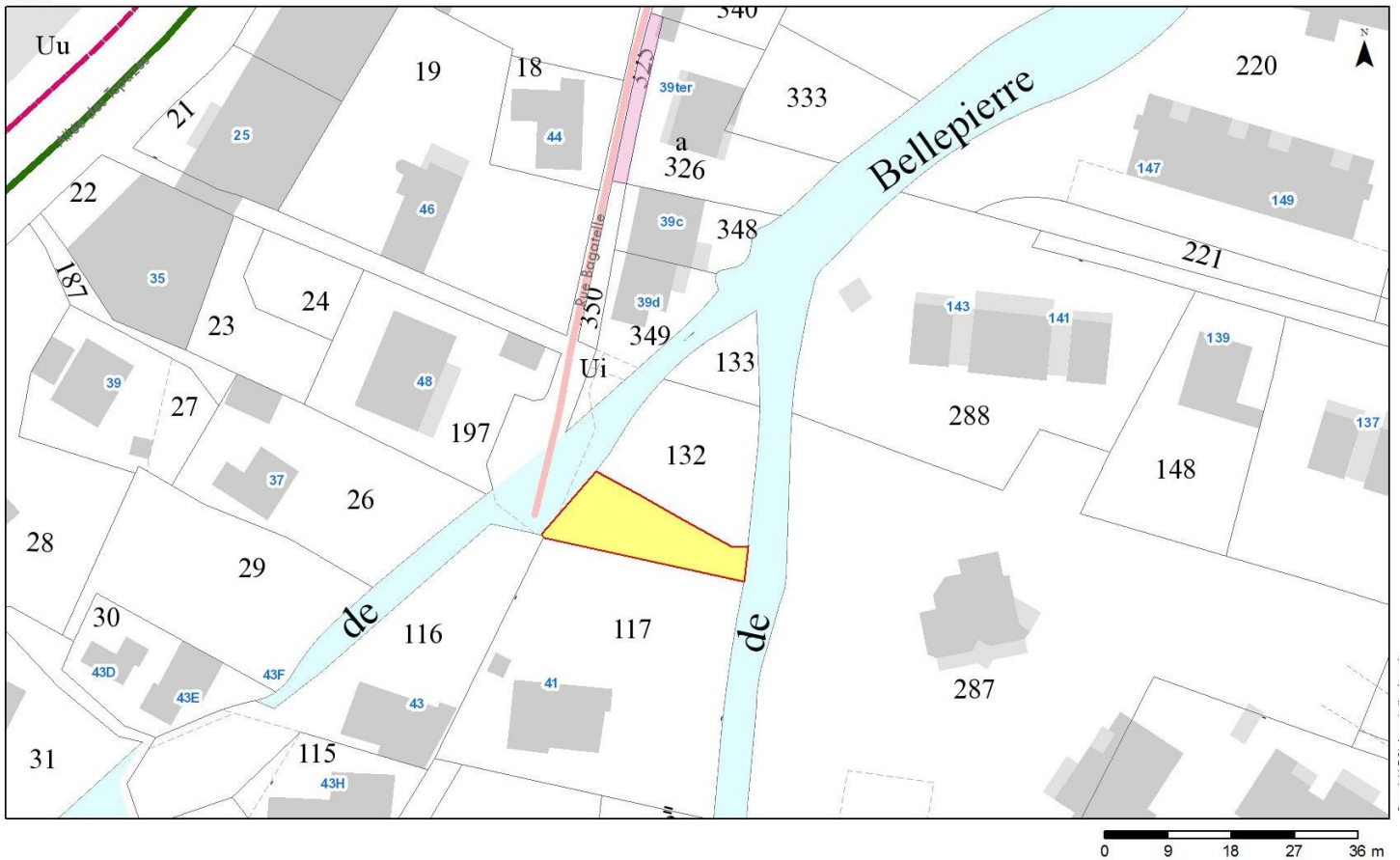
- AUTRE
- CINOR
- DEPARTEMENT
- ETAT
- ONF
- REGION
- SEDRE
- SHLMR
- SIDR
- SODIAC

Accusé de réception en préfecture
 9742197301620200925-204024-DE
 Date de la demande de transmission : 01/10/2020
 Date de réception préfecture : 01/10/2020



ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

Réf. cad.	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
DE 387 Zone Ui au PLU	161 m ² étant entendu que la superficie définitive du bien à acquérir devra être précisée par document d'arpentage restant à établir	41 B Allée des Saphirs - Bellepierre - 97400 Saint-Denis	ISSA Rahabia	1,00 € symbolique Soit pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par arrêté ministériel du 05/12/2016	Sur cette parcelle il a été réalisé un ouvrage public qui permet le franchissement de deux bras de la ravine de Bellepierre à partir de la rue de Bagatelle. Le PLU de Saint-Denis s'attachant à préserver, voire à rétablir, les cheminements piétons entre les quartiers, l'emprise concernée doit être acquise par la collectivité.

**PARCELLE DE 387**

Accusé de réception en préfecture
 974-219740115-20200925-204024-DE
 Date de télétransmission : 01/10/2020
 Date de réception préfecture : 01/10/2020